

Réponse du gouvernement du Canada au neuvième rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable : *L'élimination progressive des subventions au secteur des combustibles fossiles et du financement de ce secteur par le gouvernement du Canada*

Le 3 février 2022, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes (le Comité) a adopté une motion pour entreprendre une étude concernant les engagements du gouvernement visant à devancer à 2023 le respect de l'engagement pris par le Canada au G20 d'éliminer les subventions aux combustibles fossiles avant 2025 et à élaborer un plan pour éliminer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossiles, notamment celui des sociétés d'État fédérales. Le Comité a commencé son étude le 29 mars 2022 et a entendu 37 témoins représentant 27 organismes différents au cours de 5 réunions, qui ont pris fin le 5 mai 2022. Le comité a reçu 19 mémoires et les membres se sont entendus pour incorporer dans les témoignages les notes d'allocution d'un témoin qui était dans l'incapacité de se présenter.

Le gouvernement du Canada remercie les membres du Comité et tous les témoins qui ont présenté leur témoignage et leurs points de vue. Le gouvernement est d'accord avec l'évaluation globale du Comité : il est nécessaire d'éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles afin d'atteindre les objectifs du pays en matière de changement climatique; l'approche adoptée doit permettre de s'assurer que l'appui futur au secteur des combustibles fossiles cadre avec les objectifs de l'Accord de Paris; les politiques et les investissements du gouvernement doivent tenir compte des travailleurs et des communautés, de la capacité concurrentielle de l'industrie pétrolière et gazière du Canada ainsi que de la nécessité de soutenir l'énergie et les technologies propres.

Depuis la présentation de l'étude du Comité à la Chambre des communes le 24 juillet 2023, l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des finances, a publié les documents intitulés *Subventions inefficaces aux combustibles fossiles – Cadre d'évaluation pour auto-examen par le gouvernement du Canada* et *Subventions inefficaces aux combustibles fossiles – Lignes directrices du gouvernement du Canada* (le Cadre d'évaluation et les Lignes directrices), qui ont été élaborés conjointement par Environnement et Changement climatique Canada et le ministère des Finances du Canada. Les Lignes directrices sont entrées en vigueur le 24 juillet 2023 et elles s'appliquent à l'ensemble des ministères et des organismes fédéraux.

Le Canada est le seul pays du G20 à publier un guide analytique rigoureux qui donne suite à notre engagement et le met en œuvre de manière transparente. En éliminant les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, le gouvernement du Canada permet un plus grand soutien aux technologies propres, à la croissance propre et aux efforts accélérés visant à décarboner les principaux secteurs de l'économie, du pétrole et du gaz à l'hydrogène, qui continue de jouer un rôle important dans l'économie canadienne.

Le gouvernement du Canada est également déterminé à éliminer progressivement le financement public dans le secteur des combustibles fossiles. Le gouvernement procédera au recensement du financement public actuel d'ici 2024 et il annoncera le plan de mise en œuvre visant à éliminer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossiles, notamment celui des sociétés d'État, d'ici l'automne 2024. Le Canada a déjà cessé d'apporter le financement international du secteur des combustibles fossiles (dans le cadre de la Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition, également appelée « déclaration de Glasgow »)

Le gouvernement appuie les recommandations du Comité et y donne suite ci-dessous. Le Cadre d'évaluation et les Lignes directrices empêcheront les futures subventions gouvernementales aux combustibles fossiles qui ne cadrent pas avec les priorités du Canada en matière de climat et d'énergie et pour permettre les investissements continus accordés aux technologies et aux projets pouvant contribuer au respect des engagements du Canada en matière de climat et à l'avancement d'autres priorités gouvernementales, notamment la réconciliation avec les peuples autochtones. Le gouvernement poursuit son travail au recensement du financement public actuel d'ici 2024 et il annoncera le plan de mise en œuvre visant à éliminer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossile d'ici l'automne 2024. Les travaux portant sur l'élaboration d'un plan pour éliminer progressivement le financement national du secteur des combustibles fossiles prendront dûment en considération la cohérence des politiques avec le Cadre d'évaluation et les Lignes directrices, tout en tenant compte des possibles répercussions économiques et sociales, comme recommandé par le Comité.

Recommandations d'éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles et d'éliminer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossiles

Recommandation n° 1 : Que le gouvernement du Canada continue à prendre des mesures afin d'éliminer, d'ici la fin de 2023, les subventions et le financement public applicable du secteur des combustibles fossiles, en portant un intérêt soutenu à l'atténuation de toute conséquence sociale et économique éventuelle.

Recommandation n° 2 : Que le gouvernement du Canada voie à ce que l'engagement qu'a pris le Canada d'éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles

cadre avec sa politique intérieure en matière de finances publiques et contribue à sa cohérence.

Recommandation n° 8 : Que le gouvernement du Canada, en incluant les sociétés d'État, publie avant la fin de 2023 son plan d'élimination progressive du financement public du secteur des combustibles fossiles, et que ce plan soit prêt à être mis en œuvre.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec les recommandations n^{os} 1 et 2. Il est aussi d'accord avec la recommandation n° 8, hormis pour l'échéance de la mise en œuvre de l'engagement d'élaborer un plan visant à supprimer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossiles

L'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles appuie les efforts du Canada dans la prise de mesures pour lutter contre les changements climatiques et faciliter la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. En éliminant les subventions inefficaces aux combustibles fossiles, le gouvernement du Canada pourra offrir un soutien accru aux technologies propres et aux travaux entrepris dans l'ensemble de l'économie canadienne.

Le 24 juillet 2023, le gouvernement du Canada a publié les documents intitulés *Subventions inefficaces aux combustibles fossiles – Cadre d'évaluation pour auto-examen par le gouvernement du Canada* et *Subventions inefficaces aux combustibles fossiles – Lignes directrices du gouvernement du Canada*. Avec la publication de ces documents, le Canada donne suite aux engagements du gouvernement relatifs à l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles pris par le G7 et le G20. Les Lignes directrices publiées au même moment que le Cadre d'évaluation permettra aux ministères et aux organismes fédéraux de s'assurer que tous les futurs programmes et décisions de financement s'harmonisent au Cadre d'évaluation, de façon à éviter la création de nouvelles mesures fiscales ou non fiscales qui sont des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Le gouvernement passera périodiquement en revue les Lignes directrices et les actualisera pour maintenir l'harmonisation avec les objectifs du Canada en matière de climat et d'énergie, comme l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 et la conformité avec l'Accord de Paris.

Ces travaux font suite aux lignes directrices publiées en décembre 2022 dans le but de respecter l'engagement pris dans le contexte de la Déclaration sur le soutien public à l'échelle internationale pour la transition vers l'énergie propre, et qui consiste à mettre fin à tout nouveau soutien public au secteur énergétique international des combustibles fossiles sans dispositif d'atténuation. Ces politiques contribueront à l'harmonisation du programme ambitieux du Canada en matière de climat et des programmes gouvernementaux à l'intention du secteur des combustibles fossiles.

Le gouvernement du Canada est également déterminé à éliminer progressivement le financement public du secteur des combustibles fossiles, notamment celui des sociétés d'État. Un plan de mise en œuvre de l'élimination progressive du financement public du secteur des combustibles fossiles sera annoncé d'ici l'automne 2024. Ce délai permettra de s'assurer que la conception du plan de mise en œuvre tiendra dûment compte des effets pertinents, y compris des effets sociaux et économiques.

Le gouvernement travaillera à déterminer le financement public actuel d'ici 2024 et annoncera d'ici l'automne 2024 le plan de mise en œuvre de l'élimination progressive du financement public du secteur des combustibles fossiles.

Recommandations sur les définitions et les conditions relatives aux subventions et investissements du gouvernement

Recommandation n° 4 : Que le gouvernement du Canada prenne des mesures afin qu'il soit interdit d'investir des deniers publics dans toute infrastructure énergétique risquant d'être « délaissée » au cours de la transition énergétique.

Recommandation n° 5 : Que le gouvernement du Canada s'assure que toute subvention qu'il offre facilite la transition vers un avenir à faibles émissions de carbone et qu'elle est conforme aux objectifs du Canada en matière d'émissions pour 2026, ainsi qu'aux objectifs de réduction des émissions qu'il s'est fixés pour 2030 et à son objectif de carboneutralité pour 2050.

Recommandation n° 6 : Que le gouvernement du Canada adopte :

- une définition large et reconnue à l'échelle internationale d'une subvention aux combustibles fossiles;
- une définition d'« inefficace » dans le contexte des subventions aux combustibles fossiles.

Recommandation n° 7 : Que le gouvernement du Canada élabore un cadre de prise de décisions relativement aux mesures de soutien pour le secteur du pétrole et du gaz naturel, en se fondant sur l'analyse et l'évaluation de la façon la plus efficace de réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en tenant compte des besoins des travailleurs et des collectivités.

Recommandation n° 9 : Que le gouvernement du Canada assortisse de conditions strictes tous les programmes de financement afin de s'assurer que les dépenses gouvernementales sont alignées sur les obligations du Canada en vertu de l'*Accord de Paris*.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est en grande partie d'accord les recommandations ci-dessus en ce qui concerne le soutien au secteur des combustibles fossiles et convient

qu'il est essentiel de prendre en compte le changement climatique dans toutes les décisions gouvernementales. Bien que le cadre et les lignes directrices pour l'évaluation des subventions inefficaces aux combustibles fossiles n'appliquent que les conditions suggérées dans les recommandations 4, 5 et 9 au secteur des combustibles fossiles, des outils supplémentaires, tels que l'objectif climatique intégré, sont en cours d'élaboration afin de garantir que les considérations climatiques sont au cœur de toutes les décisions gouvernementales.

Dans le Cadre d'évaluation des subventions et lignes directrices relativement aux combustibles fossiles inefficaces, annoncé le 24 juillet 2023, le gouvernement du Canada a élaboré des définitions des termes « subvention aux combustibles fossiles » et « inefficace ». Le Canada est le premier pays à publier un cadre d'analyse rigoureux comprenant une définition du terme « inefficace ». Cela garantira que toutes les subventions qui bénéficient de manière disproportionnée au secteur des combustibles fossiles ou qui soutiennent la consommation de combustibles fossiles répondent à des conditions strictes.

Selon le Cadre d'évaluation, une mesure est considérée comme étant une « subvention aux combustibles fossiles » si elle satisfait à ces deux conditions:

- a) elle profite de manière disproportionnée au secteur des combustibles fossiles, appuie uniquement des activités du secteur des combustibles fossiles ou favorise la consommation de combustibles fossiles; et
- b) elle est considérée comme une subvention, selon la définition du Cadre d'évaluation.

La définition de « subvention » du Cadre d'évaluation s'inspire de la définition de l'Organisation mondiale du commerce, telle qu'elle est énoncée dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Cet Accord définit de manière générale le terme « subvention » comme une contribution financière d'un gouvernement ou une forme quelconque de soutien des revenus ou des prix qui confère un avantage à un bénéficiaire. La définition ne s'applique qu'aux subventions versées par le gouvernement fédéral et les mesures constituant un traitement normal sont exclues (c.-à-d. le gouvernement a une manière normalisée de traiter toutes les entreprises et industries par l'imposition de mesures tarifaires ou de droits).

Toute mesure désignée comme une « subvention aux combustibles fossiles » est considérée comme étant « inefficace », à moins qu'elle ne satisfasse à au moins l'un des critères suivants :

1. contribue à une importante réduction nette des émissions des gaz à effet de serre de GES au Canada ou à l'échelle internationale, conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris;
2. soutient des énergies propres ou renouvelables ou des technologies propres;
3. fournit un service énergétique essentiel à une collectivité éloignée;

4. constitue un soutien ponctuel pour une intervention en cas d'urgence;
5. favorise la participation économique des Autochtones aux activités d'exploitation des combustibles fossiles;
6. appuie des procédés de production comportant des mesures d'atténuation des émissions ou des projets assortis d'un plan crédible pour atteindre la carboneutralité d'ici 2030.

Outre le Cadre d'évaluation, des Lignes directrices ont été publiées à l'appui de deux objectifs liés aux engagements pris par le Canada dans le cadre du G7 et du G20 en ce qui a trait à l'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles :

- 1) Éviter de créer de nouvelles mesures qui seraient considérées comme des subventions inefficaces aux combustibles fossiles;
- 2) Veiller à ce que les politiques et les programmes existants ne soutiennent plus le secteur des combustibles fossiles, à moins que le financement ou le soutien soit conforme au Cadre d'évaluation.

Ces Lignes directrices s'appliquent maintenant à tous les ministères et organismes fédéraux, et elles permettront de s'assurer que toutes les subventions accordées au secteur des combustibles fossiles satisfont au moins à l'un des six critères susmentionnés.

Le Cadre d'évaluation donne suite à l'engagement que le Canada a pris dans la foulée de la Déclaration de Glasgow de 2021, soit de cesser tout nouveau soutien public direct au secteur international de la production d'énergie non atténuée à partir de combustibles fossiles. Lors de la mise en œuvre du cadre d'évaluation et des lignes directrices, des principes de diligence raisonnable seront élaborés, en tenant compte de l'approche établie dans les lignes directrices de la déclaration de Glasgow. Il s'agira notamment de prendre en compte l'alignement sur les objectifs climatiques du Canada et l'Accord de Paris, le risque lié aux actifs échoués et l'analyse d'alternatives crédibles.

Pour appuyer la transition vers la carboneutralité, il est important que les décideurs tiennent compte des répercussions des changements climatiques d'une manière rigoureuse, cohérente et mesurable, y compris pour des programmes qui ne soutiennent pas nécessairement le secteur des combustibles fossiles. Depuis novembre 2021, le gouvernement du Canada mène un projet pilote visant à mettre à l'essai l'Optique intégrée des changements climatiques au sein de ministères clés pour faire en sorte que les considérations relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces derniers soient intégrées aux décisions clés, notamment les mémoires au Cabinet, les présentations au Conseil du Trésor et les propositions de financement. Cela consiste également à estimer les répercussions des propositions sur les émissions de GES d'ici 2030 et 2050.

Recommandations concernant la transparence et le processus d'examen par les pairs

Recommandation n° 11 : Que le gouvernement du Canada réalise son examen par les pairs avec l'Argentine des subventions aux combustibles fossiles et qu'il en publie les résultats le plus rapidement possible.

Recommandation n° 12 : Que le gouvernement du Canada communique de manière transparente les renseignements au sujet des subventions et des aides au secteur des combustibles fossiles, afin de rendre l'inventaire et l'analyse plus complets.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec ces recommandations. Le Canada a soumis à un examen par les pairs son évaluation des subventions fédérales inefficaces aux combustibles fossiles dans le cadre du processus du G20. Le processus d'examen par les pairs accroîtra la transparence des mesures adoptées par le Canada pour s'acquitter de l'engagement pris dans le cadre du G20, et réitérera son engagement à l'égard de la lutte contre les changements climatiques.

Aux fins de l'examen par les pairs effectué avec l'Argentine dans le cadre du processus du G20, le Canada préparera un rapport d'autoévaluation qui sera présenté à un groupe international d'examen par les pairs, lequel comprend habituellement des représentants du pays partenaire ainsi que d'autres pays ou organisations internationales, y compris l'Organisation de coopération et de développement économique. Il est difficile d'établir l'échéancier de l'examen par les pairs, en particulier parce que le Canada devra former le groupe international qui analysera le rapport d'autoévaluation, mais le gouvernement du Canada s'attend à ce que le processus soit achevé en 2024.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de la transparence et de la responsabilité à l'égard du public. C'est pourquoi le rapport d'autoévaluation et le processus d'examen par les pairs font partie intégrante de l'approche adoptée par le Canada pour s'acquitter de l'engagement qu'il a pris dans le cadre du G20 et du G7 concernant l'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Le rapport d'auto-évaluation sera rendu public une fois que l'évaluation par les pairs finalisée.

Le Cadre d'évaluation des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, annoncé précédemment en juillet 2023, vise à fournir une méthodologie transparente pour déterminer si des mesures fédérales constituent des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, et à faire en sorte, au moyen des Lignes directrices que le gouvernement ne crée pas de nouvelles subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Par conséquent, le Cadre d'évaluation et les Lignes directrices fournissent une orientation claire et transparente aux ministères et organismes fédéraux qui administrent ces mesures. Étant donné que le Canada est le premier pays à publier un cadre d'évaluation et des lignes directrices pour définir les « subventions inefficaces aux

combustibles fossiles », toute partie intéressée sera en mesure d'examiner les nouvelles dépenses du gouvernement qui pourraient être considérées comme subventions aux combustibles fossiles et d'évaluer s'ils sont conformes aux critères du Cadre d'évaluation des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Les subventions et les contributions accordées par le gouvernement du Canada sont publiées en ligne, dans la base de données des subventions et contributions.

Recommandation n° 3 : Que le gouvernement du Canada évalue les mesures politiques prévues et proposées afin de déterminer si ces mesures soutiennent ou entravent la croissance économique à long terme du Canada et une transition sans heurt pour les travailleurs et les collectivités, en particulier dans le contexte de la décarbonation accélérée des marchés mondiaux.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation et veille à ce que les travailleurs et les collectivités soient soutenus tout au long de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le gouvernement du Canada prend des mesures concrètes pour favoriser la croissance dans une économie à faibles émissions de carbone et créer des emplois durables, y compris plus de 120 milliards de dollars réservés depuis 2016 pour la création d'une économie à faibles émissions de carbone, plus de 1,5 milliard de dollars d'investissements dans des programmes de développement des compétences et de création d'emplois durables.

La publication récente du plan provisoire pour des emplois durables présente la panoplie de mesures, actuelles et prévues, pour veiller à ce que les travailleurs et les collectivités du Canada connaissent du succès dans un avenir carboneutre, ce qui s'accompagne d'un engagement concernant la création d'un cadre fédéral pour accroître la transparence et la responsabilité à l'égard du public et à l'orientation de mesures fédérales efficaces pour la création d'emplois durables.

Ce cadre, qui serait mis en œuvre par le projet de loi C-50 (*Loi canadienne sur les emplois durables*) présenté à la Chambre des Communes en juin 2023, établira des mécanismes clés pour orienter l'élaboration de mesures stratégiques planifiées ou proposées, et faire en sorte que ces dernières favorisent la croissance économique à long terme et appuient les travailleurs et les collectivités.

Il convient de préciser que, comme il est indiqué dans le projet de loi C-50, ce cadre exigera l'élaboration de Plans d'Action pour des Emplois Durables tous les cinq ans, ce qui donnerait lieu à la prise de mesures d'investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone et la main-d'œuvre de l'avenir. Le projet de loi prévoit également que le gouvernement prépare un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre

du plan d'action tous les deux ans et demi (2,5ans) après la soumission de chaque plan d'action successif. Les plans d'action et les rapports d'étape constitueraient un mécanisme de suivi des progrès du gouvernement et permettraient d'évaluer l'efficacité des initiatives sur les plans de la création d'emplois durables et de la croissance de l'économie à faibles émissions de carbone dans tout le pays. Les plans d'action seraient itératifs, ce qui permettrait d'ajuster régulièrement les mesures pour veiller à ce que l'approche du gouvernement demeure pertinente et adaptée dans le contexte d'une économie à faibles émissions de carbone en constante évolution.

Le projet de loi prévoit également la création du Secrétariat des emplois durables, lequel assurerait la cohérence des politiques et des programmes des différentes entités fédérales à l'égard de l'approche du gouvernement en matière d'emplois durables, ainsi que d'un Conseil des partenariats sur les emplois durables qui donnerait des conseils indépendants au gouvernement chaque année.

Recommandation n° 10 : Que Ressources naturelles Canada s'assure que, pour les projets côtiers, le Fonds de réduction des émissions ne prenne en considération que les projets prévoyant l'élimination complète des émissions de méthane.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Le 21 décembre 2021, le ministre des Ressources naturelles, l'honorable Jonathan Wilkinson, a annoncé que le programme des projets côtiers du Fonds de réduction des émissions serait réorienté pour mieux appuyer les objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques du gouvernement.

Le programme a été modifié pour refléter l'amélioration considérable de la situation économique dans le secteur pétrolier et gazier du Canada depuis 2020; les leçons tirées des deux premières périodes de présentation de demandes au titre du programme; les résultats d'un audit du commissaire à l'environnement et au développement durable; les commentaires d'organisations non gouvernementales de l'environnement favorables au programme et la coopération de l'industrie. Les changements apportés comprennent l'établissement de critères d'admissibilité plus stricts pour veiller à ce que seuls les projets qui éliminent entièrement les émissions de méthane et vont au-delà des exigences réglementaires soient pris en considération.

Recommandation n° 13 : Que le gouvernement du Canada appuie l'innovation en matière d'énergie renouvelable afin de démontrer qu'il est possible d'effectuer une transition abordable vers l'énergie propre.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation du Comité et reconnaît l'importance d'une transition abordable vers l'énergie propre soutenue par

l'innovation en matière d'énergie renouvelable. L'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 nécessitera des innovations dans la chaîne d'approvisionnement en énergie, y compris la mobilisation de ressources en recherche, développement et démonstration (RD et D). L'Agence internationale de l'énergie estime que la moitié des réductions d'émissions requises à l'échelle internationale pour atteindre la carboneutralité seront rendues possibles grâce à des technologies qui ne sont pas encore prêtes pour un déploiement commercial. Selon l'Institut climatique du Canada, cette proportion pourrait s'élever aux deux tiers à l'échelle du Canada. Pour déployer ces technologies avant 2050, l'innovation devra atteindre un rythme et une échelle sans précédent, ce qui signifie que la décennie 2020 sera l'une des plus importantes, et ce, non seulement pour le déploiement d'énergies propres, mais aussi pour l'innovation favorisant la transition vers la carboneutralité.

Le gouvernement du Canada a déjà démontré qu'il était prêt à soutenir ce type d'innovation à l'appui de la carboneutralité. Ressources naturelles Canada offre un financement de RD et D ciblé (116,5 millions de dollars par année) par le truchement du Programme d'innovation énergétique, une initiative phare du Bureau de recherche et de développement énergétiques. Ce programme fait progresser les technologies d'énergie propre qui aideront le Canada à atteindre ses cibles en matière de lutte contre les changements climatiques, tout en appuyant la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Ce programme finance des projets de RD et D et d'autres activités scientifiques connexes menés par des laboratoires fédéraux, dans l'ensemble du Canada, et avec des partenaires internationaux. Pour veiller à ce que la transition vers l'énergie propre soit avantageuse pour l'ensemble des Canadiens, le Canada prend également des mesures pour s'assurer que les nouveaux programmes et politiques d'innovation énergétique favorisent l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité, soutiennent des emplois durables, facilitent les gestes pour la réconciliation avec les Autochtones, et profitent aux groupes qui sont sous-représentés et qui ont été marginalisés par le passé tout en encourageant leur participation.

Au cours des dernières années, plus de 300 projets ont reçu une aide au titre de programmes d'innovation énergétique de Ressources naturelles Canada (RNC). Les données de 2021-2022 indiquent que les projets soutenus ont donné lieu à 156 demandes de brevet ou de licence et orienté l'élaboration de 39 codes, normes ou règlements et ont produits 889 publications ou rapports. En outre, ces projets ont généré 1 113 emplois-années directes par année (plus de 2 000 emplois directs et indirects), des investissements subséquents de plus de 57 millions de dollars et des recettes de plus de 17 millions de dollars. Les projets de démonstration de technologies auxquels un financement avait été accordé ont enregistré des réductions des émissions de GES annuelles de 2,2 Mt et devraient atteindre ou dépasser la cible de réduction de 4,25 Mt d'ici 2030.

Recommandation n° 14 : Que le gouvernement du Canada utilise ses ressources pour prioriser un soutien aux options de décarbonisation technologiquement viables ainsi que la production bonifiée d'électricité renouvelable et les nouvelles technologies de distribution et de transmission.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation. Pour respecter son engagement et atteindre son objectif de carboneutralité des réseaux électriques d'ici 2035, le gouvernement du Canada travaille avec les communautés autochtones, les provinces et les territoires, l'industrie et les services publics afin de soutenir des projets d'électricité propre.

Le 10 août 2023, Environnement et Changement climatique Canada a rendu public une ébauche du Règlement sur l'électricité propre (REC). Le gouvernement du Canada a conçu le RCE pour maximiser les réductions d'émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'électricité tout en permettant aux Canadiens de continuer à avoir accès à une énergie fiable et abordable. Le RCE fixera une norme d'émissions technologiquement neutre pour la production d'électricité fournie au réseau à partir de 2035.

La RCE est un élément critique d'une approche globale de l'électrification propre de l'économie canadienne visant à garantir que le Canada peut réaliser ses objectifs d'économie nette zéro grâce à l'électrification croissante des véhicules, du chauffage des bâtiments et des processus industriels. Cette approche est actuellement soutenue par des investissements fédéraux de plus de 40 milliards de dollars dans l'électricité propre, y compris des annonces historiques dans le budget 2023, ainsi que par le Conseil Consultatif Canadien de l'Électricité récemment créé.

Par exemple, le gouvernement du Canada a proposé d'introduire un crédit d'impôt pour introduire les crédits d'impôts sur l'électricité propre, ce qui fournira un crédit d'impôt remboursable de 15 % pour les investissements admissibles dans certains systèmes de production d'électricité à partir de sources non émettrices, des systèmes de production d'électricité à partir de gaz naturel comportant des mesures d'atténuation des émissions, des systèmes fixes de stockage de l'électricité et de l'équipement de transport de l'électricité entre les provinces et les territoires. Les Technologies de Fabrication Propres proposées couvriront 30 % du coût de la nouvelle machinerie et du nouvel équipement utilisés pour fabriquer ou transformer des technologies propres clés et extraire, transformer ou recycler des minéraux critiques clés. De plus, le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, annoncé dans le budget 2022, avec des détails fournis dans l'énoncé économique de l'automne 2022, a été élargi dans le budget 2023 pour inclure certains systèmes d'énergie géothermique.

Dans le budget de 2023, le gouvernement a également annoncé que la Banque de l'infrastructure du Canada appuiera le secteur de l'électricité propre et investira au moins 20 milliards de dollars pour financer des projets d'infrastructures d'électricité et de croissance propres. Ces investissements feront de la Banque de l'infrastructure du Canada le principal organe de financement du gouvernement fédéral pour les projets de production, de transmission et de stockage d'électricité propre.

Le Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (1,56 milliard de dollars) appuie 128 projets d'accroissement de la capacité, de modernisation de réseaux et de production d'énergies renouvelables intelligentes, ce qui permettra de déployer plus de 2 700 mégawatts de nouvelle capacité de production d'énergie renouvelable dans les réseaux électriques et plus de 2 300 mégawatts-heures de capacité de stockage d'énergie. Des Autochtones ont d'importants droits de propriété dans plus de la moitié des projets soutenus. Dans le budget de 2023, le Canada a annoncé un investissement près de 3 milliards de dollars sur 13 ans pour soutenir des projets d'électricité propre, y compris un financement pour le maintien du Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification et le renouvellement du volet de démonstration du Programme des réseaux intelligents.

Le programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées appuie 139 projets de déploiement d'énergies renouvelables, de renforcement des capacités pour la participation au secteur des énergies renouvelables et de mesures éconergétiques connexes dans l'ensemble du Canada. Lancé en 2018, le programme Énergie propre pour les collectivités rurales et éloignées vise à réduire la dépendance au diesel pour le chauffage et l'électricité dans les communautés autochtones et éloignées.

Le Programme de prédéveloppement des interconnexions stratégiques (25 millions de dollars) appuie des activités de prédéveloppement de projets de transport d'électricité entre les provinces de la boucle de l'Atlantique, notamment en contribuant à l'établissement des coûts des projets, en fournissant des conseils sur les avantages des systèmes et leur fiabilité, en élaborant des bases de connaissances à l'appui des processus règlementaires provinciaux et en cernant les enjeux pertinents relatifs à l'environnement et à la mobilisation des collectivités. Le Programme de prédéveloppement de l'électricité a aussi été mis en œuvre pour soutenir les activités de prédéveloppement nécessaires pour faire avancer les projets d'infrastructure d'électricité propre importants à l'échelle régionale ou nationale.

Le Programme des réseaux intelligents (100 millions de dollars) promeut la modernisation de l'infrastructure des réseaux d'électricité en finançant 22 projets de démonstration de technologies de réseaux intelligents prometteuses et quasi commerciales et de déploiement de systèmes intégrés de réseaux intelligents dans

l'ensemble du Canada. Le financement du volet de démonstration a été renouvelé compte tenu des succès obtenus dans le cadre de ce programme.

Le Programme des énergies renouvelables émergentes (200 millions de dollars) appuie des projets d'énergie géothermique, marémotrice et solaire (installations bifaciales) ainsi que des technologies qui ne sont pas encore établies sur le marché canadien. Le financement du Programme des énergies renouvelables émergentes permet d'élargir le portefeuille des sources d'énergies renouvelables commercialement viables. Les énergies renouvelables émergentes contribueront donc à réduire davantage les émissions de GES du bouquet énergétique du Canada.

Le budget 2022 a prévu 120,7 millions de dollars pour soutenir les conditions et les cadres nécessaires au déploiement des petits réacteurs modulaires. Ce financement permet d'appuyer le programme d'habilitation des petits réacteurs modulaires (SMR) qui financent la recherche et le développement afin de soutenir les provinces et les territoires dans leurs efforts pour développer et déployer des petits réacteurs modulaires dans le cadre de leurs plans de décarbonation et de développement économique respectifs.

En juin 2023, le gouvernement du Canada a publié un énoncé de vision intitulé *Propulser le Canada dans l'avenir : Construire un réseau électrique propre, abordable et fiable pour toutes les régions du Canada*. Cet énoncé présente la vision du gouvernement pour la transformation du secteur canadien de l'électricité, la décarbonation des réseaux électriques d'ici 2035, des systèmes électriques fiables et de l'énergie abordable pour les ménages. *Propulser le Canada dans l'avenir* indique comment le gouvernement fédéral entend, au cours des prochains mois, accélérer les travaux avec ses partenaires — y compris les provinces, les territoires, les dirigeants autochtones, les services publics, l'industrie, les secteurs privé et financier, les syndicats, le milieu universitaire et la société civile — et éclairer l'élaboration de la première stratégie canadienne sur l'électricité propre, qui doit être publiée en 2024.

En mai 2023, le gouvernement du Canada a également mis sur pied le Conseil consultatif canadien de l'électricité, un organisme indépendant composé de 19 experts chargés de conseiller le gouvernement pour accélérer les investissements qui promeuvent des systèmes électriques, durables, abordables et fiables. Au terme de son mandat d'un an, le Conseil préparera un rapport d'analyse assorti de recommandations pour le ministre.

Le Canada est aussi membre de divers forums internationaux soutiennent l'accessibilité et l'utilisation de l'énergie propre et des technologies habilitantes, de même que les investissements dans ces dernières, notamment l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et l'Agence internationale de l'énergie. À titre de membre de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, le Canada participe aux échanges d'information sur les politiques, les technologies, les ressources et les

questions financières, promeut la coopération internationale pour le développement des énergies renouvelables et fait avancer des priorités stratégiques comme l'accès universel à l'énergie et l'équité entre les genres. En outre, le 4 novembre 2021, lors de la COP26, le Canada et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables ont lancé une nouvelle plateforme mondiale multipartite pour faciliter la transition des collectivités éloignées vers l'énergie renouvelable. Le Canada participe aussi au programme de transition vers une énergie propre de l'Agence internationale de l'énergie, lequel vise à accélérer la transition vers l'énergie propre et à accroître l'accès à l'énergie au sein des principales économies émergentes par des analyses collaboratives, la coopération technique, la formation, le renforcement des capacités et le dialogue stratégique.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada continue de mettre l'accent sur la tarification du carbone et sur une réglementation souple comme éléments centraux de sa politique de réduction des émissions, afin de réduire le plus possible les coûts nécessaires pour parvenir à réduire considérablement les émissions.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation.

Les ministères et organismes fédéraux ont la responsabilité d'analyser une gamme d'options possibles afin d'atteindre les objectifs stratégiques, et le processus de choix des instruments est un élément important des processus stratégiques et réglementaires fédéraux. La *Directive du Cabinet sur la réglementation* encourage les ministères à concevoir des textes réglementaires qui sont souples et axés sur les résultats, s'il y a lieu.

Soulignons par exemple l'approche canadienne qui consiste à tarifier la pollution par le carbone, solution largement reconnue comme la plus efficace pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'approche du Canada est souple et tient compte du coût de la pollution par le carbone dans les décisions quotidiennes sans prescrire de gestes précis que les gens et les industries doivent poser. Les territoires et provinces jouissent de la souplesse nécessaire pour mettre au point leur propre système de tarification fondé sur les besoins qui leur sont propres ou peuvent opter pour le système fédéral. Le gouvernement fédéral établit des normes de rigueur minimales à l'échelle nationale (le « modèle fédéral ») auxquelles tous les systèmes sont astreints, ce qui permet de s'assurer qu'ils sont comparables et efficaces pour abaisser les émissions de GES. Si une province ou un territoire décide de ne pas tarifier la pollution par le carbone ou propose un système qui n'est pas conforme à cette série de normes, le système fédéral s'applique.

Les Canadiens et les entreprises comprennent que le fait de mettre un prix sur la pollution par le carbone stimule le développement et l'adoption de nouvelles

technologies ainsi que de nouveaux produits et services qui peuvent les aider à réduire leurs émissions de manière rentable. Pour cette raison, les experts recommandent systématiquement la tarification de la pollution par le carbone en tant que solution efficace pour réduire les émissions.

Le Canada stimule sa production économique tout en réduisant la quantité d'émissions associées aux activités économiques. Plus particulièrement, l'intensité des émissions pour l'ensemble de l'économie (quantité de GES émis par rapport au PIB) s'est infléchi de 37 % depuis 1990 et de 23 % depuis 2005, en grande partie grâce à des politiques et à des mesures clés, comme la tarification de la pollution par le carbone, qui ont entraîné la substitution de carburants et combustibles, des gains d'efficacité, la modernisation des procédés industriels et des modifications structurelles apportées à l'économie canadienne.

Le *Règlement sur les combustibles propres* (RCP) offre un autre exemple de mécanisme souple et fondé sur le marché qui a pour but de réduire les émissions de GES attribuables à l'essence et au diesel dans le secteur des transports sur tout le cycle de vie du carburant – depuis l'extraction, en passant par la transformation et la distribution jusqu'à l'utilisation. Le RCP accorde aux industries réglementées la souplesse de choisir l'approche qui est la plus rentable pour se conformer à la réglementation et qui fonctionne le mieux dans leur situation. Il adopte une approche neutre sur le plan technologique, puisqu'il permet qu'un grand nombre d'activités différentes puissent donner lieu à des crédits, que ce soit les investissements dans des projets de décarbonation, comme les solutions de CUSC, les carburants à intensité faible en carbone (les biocarburants, p. ex.) ou l'approvisionnement en carburant ou en énergie destinés à des technologies de pointe pour le transport, notamment les véhicules électriques. Les parties réglementées ont le choix aussi d'acheter des crédits sur le marché. Le RCP renferme divers autres mécanismes de conformité souples, qui contribuent eux aussi à limiter les coûts tout en donnant aux parties réglementées davantage d'options pour respecter les exigences de réduction.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada fasse des investissements publics dans des projets qui complètent les politiques sur la tarification du carbone et les autres politiques réglementaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Les investissements dans des projets qui sont complémentaires avec la tarification du carbone et d'autres mesures réglementaires sont la pierre angulaire des plans du Canada en matière de climat. Ils contribuent à la réduction des émissions et, en même temps, ils s'attaquent

aux obstacles sur le marché et accélèrent le déploiement de technologies à faibles émissions de carbone dans des secteurs économiques importants.

Les investissements publics dans des projets de réduction des GES sont favorisés par l'intermédiaire de programmes d'atténuation des effets climatiques mis en œuvre dans divers ministères fédéraux. Grâce à des mécanismes de gouvernance interministériels et à une collaboration constante, les ministères travaillent en collaboration pour coordonner leur démarche et optimiser les possibilités de réduction des émissions de GES.

Même si certaines solutions à faibles émissions de carbone deviennent plus rentables, c'est au prix d'efforts considérables visant à accélérer le développement des technologies, de leur déploiement qu'il sera possible de respecter la cible de réduction des émissions que le Canada s'est fixée pour 2030 et l'objectif d'atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050. On reconnaît de plus en plus, à l'échelle de la planète, que ces transitions technologiques présentent à la fois l'occasion d'abaisser les émissions et aussi une chance d'engendrer une croissance économique propre, et l'Institut pour l'IntelliProsperité prévoit que l'activité mondiale dans le secteur des technologies propres se chiffrera à 3,6 trillions de dollars d'ici 2030.

L'avenir de l'industrie canadienne des technologies propres et des engagements du Canada en matière de climat dépend de l'adoption accélérée des solutions propres disponibles sur le marché et de la préparation des innovations climatiques émergentes, c'est-à-dire les technologies qui se trouvent encore aux premières étapes de leur développement. Le gouvernement du Canada est résolu à mettre en œuvre des mesures clés qui favoriseront la réussite de l'industrie des technologies propres et stimuleront aussi la réduction des émissions ainsi que l'innovation axée sur la carboneutralité.

Par exemple, grâce au Fonds d'innovation stratégique - Accélérateur net zéro (FIS NZA), en juillet 2021, le gouvernement du Canada a financé Algoma Steel Inc. (200 millions de dollars du FIS NZA et 220 millions de dollars de la Banque canadienne d'infrastructure) et ArcelorMittal Dofasco (400 millions de dollars du FIS NZA) pour moderniser leurs opérations, convertir leurs processus de production d'acier et éliminer progressivement la fabrication d'acier à partir de charbon dans leurs installations respectives. Ensemble, ces deux projets permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 6 millions de tonnes de CO₂e par an. De plus, en juin 2019, le gouvernement du Canada a investi 25 millions de dollars, par l'intermédiaire du FIS, dans Carbon Engineering, une entreprise basée à Squamish qui développe des technologies permettant d'extraire le dioxyde de carbone directement de l'atmosphère et de l'utiliser pour produire des carburants synthétiques propres.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Canada continue de veiller à ce que la compétitivité du secteur pétrolier et gazier canadien soit prise en compte lorsqu'il

prend des décisions liées aux mesures relatives aux changements climatiques, et de collaborer avec d'autres administrations gouvernementales pour traiter des problèmes de compétitivité mondiale.

Réponse du gouvernement :

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il est déterminé à s'assurer que la transition du Canada vers une économie à faibles émissions de carbone s'opère de façon équitable et prévisible pour les entreprises et pour la compétitivité du pays sur la scène internationale.

Selon les prévisions établies par l'Agence internationale de l'énergie dans ses scénarios relatifs à l'atteinte des émissions carboneutres d'ici 2050, la demande mondiale de pétrole fléchira de plus de 75 %. En outre, le scénario global net zéro du régulateur canadien de l'énergie publié en juin 2023, qui suppose une action climatique mondiale permettant de limiter le réchauffement à 1,5 °C, estime que la production canadienne de pétrole brut sera inférieure de 76 % en 2050 à ce qu'elle était en 2022.

Afin de rester concurrentiel dans un monde qui continue de se décarboner, le secteur du pétrole et du gaz canadien devra absolument réduire les émissions générées par ses activités de production en déployant des technologies propres et en explorant les possibilités de transition vers l'offre de produits et services zéro émission, comme l'hydrogène, pour pouvoir répondre aux besoins de la planète en énergie à faibles émissions de carbone.

Le gouvernement du Canada a mis en place, et s'est engagé à continuer de le faire, divers règlements, programmes et incitatifs liés aux changements climatiques dans le but de faciliter et de stimuler les réductions d'émissions dans l'industrie pétrolière et gazière (p. ex. la réglementation sur le méthane, la tarification du carbone, le plafonnement des émissions du secteur pétrolier et gazier, les mesures incitatives fiscales). Ces instruments jouent un rôle essentiel pour permettre au Canada de rester concurrentiel à l'international tout en favorisant la décarbonation.

Le gouvernement fédéral collabore aussi avec ses homologues provinciaux et territoriaux, l'industrie, les peuples autochtones et d'autres parties prenantes intéressées dans le but de repérer les obstacles qui nuisent aux sociétés pétrolières et gazières au Canada puis de faire connaître les possibilités reliées à la décarbonisation dans leur secteur. Il s'agit notamment de mesures complémentaires visant à réduire les émissions de GES et de soutenir encore davantage l'innovation et le déploiement de technologies clés par l'intermédiaire de programmes comme les suivants :

- Le Fonds de réduction des émissions, d'une valeur de 675 millions de dollars, aide les sociétés canadiennes d'exploitation pétrolière et gazière classiques à investir dans des solutions propres pour réduire leurs émissions de méthane,

tandis que le Programme de déploiement extracôtier de 42 millions de dollars finance les projets de recherche, développement et démonstration qui mettent de l'avant des solutions destinées à décarboner le secteur de l'exploitation pétrolière et gazière extracôtière.

- L'Accélérateur net zéro versera 8 milliards de dollars aux gros émetteurs (y compris dans le secteur du pétrole et du gaz) afin d'accélérer les projets de décarbonation, d'intensifier le recours aux technologies propres et de stimuler la transformation industrielle au Canada dans tous les secteurs.
- Trois nouveaux crédits d'impôt à l'investissement relatifs à l'hydrogène propre, au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone ainsi qu'aux technologies propres vient aussi appuyer la décarbonation du secteur pétrolier et gazier et le secteur de raffinage.
- Le Programme de croissance propre est doté d'une enveloppe de 155 millions de dollars d'investissements destinés aux projets de recherche et développement et aux projets de démonstration de technologies propres dans les secteurs canadiens de l'énergie, des mines et des forêts.
- Le Fonds de croissance du Canada, lancé dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2022 du Canada, investira 15 milliards afin de catalyser des investissements importants du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens en vue de transformer et de faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle dans son cheminement vers la carboneutralité en réduisant les émissions, en accélérant le déploiement de technologies clés, telles que l'hydrogène à faible teneur en carbone et les CCUS, en stimulant la croissance propre dans les secteurs nouveaux et traditionnels, en tirant parti de l'abondance des ressources naturelles du Canada et en renforçant les chaînes d'approvisionnement essentielles .

Le gouvernement convient que la transition vers un système énergétique à plus faible teneur en carbone doit tenir compte de la compétitivité du secteur pétrolier et gazier et de sa capacité à attirer des investissements pour continuer à améliorer ses performances en matière d'émissions. L'innovation technologique sera essentielle à cet égard et à la capacité du Canada à saisir les opportunités offertes par les nouveaux marchés pour fournir un produit plus propre. Par conséquent le gouvernement continue de veiller à ce que la conception des mesures visant à réduire les émissions dans le secteur pétrolier et gazier permette d'atténuer les défis sur le plan de la compétitivité et, en même temps, de limiter le fardeau réglementaire évitable et l'inefficacité ainsi que d'autres obstacles potentiels aux investissements.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada s'assure que toutes ses politiques et ses mesures, notamment celles portant sur le soutien au secteur des combustibles fossiles, sont conformes aux objectifs de réduction des émissions qu'il

s'est fixés pour 2030, ainsi qu'à ses objectifs de carboneutralité pour 2050, et qu'elles permettent de les atteindre de manière efficace.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada effectue une modélisation et un calcul des options stratégiques en matière de climat dès le début de l'élaboration des politiques de tous les ministères et organismes, et qu'il établisse des critères pour les dépenses qu'il consacre aux programmes, entre autres en s'assurant que chaque projet contribue à l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 par rapport à son coût.

Le gouvernement du Canada appuie ces recommandations. La *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité* (la Loi), qui a reçu la sanction royale en juin 2021, instaure un cadre législatif qui nécessite l'établissement de cibles claires en matière de réduction des émissions et l'élaboration de plans pour y parvenir, le premier étant le Plan de réduction des émissions pour 2030 (PRE 2030).

La loi inscrit dans la législation l'objectif du gouvernement du Canada de parvenir à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050. Elle confirme également que l'objectif national en matière d'émissions de GES pour 2030 constitue la contribution déterminée au niveau national du Canada pour cette année, communiquée dans le cadre de l'Accord de Paris. En outre, la loi établit un processus juridiquement contraignant pour fixer des objectifs quinquennaux provisoires de réduction des émissions nationales pour les années charnières 2035, 2040 et 2045. Chaque cible doit être choisie dix années d'avance et s'accompagner de plans de réduction crédibles, fondés sur la science et publiés au moins cinq ans avant le début de l'année jalon à laquelle ils se rapportent. Chaque plan doit aussi expliquer comment il contribue à l'atteinte de la carboneutralité en 2050. De plus, le gouvernement est tenu de travailler en collaboration avec les parties prenantes et les partenaires clés, comme les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples autochtones, le groupe consultatif pour la carboneutralité (GCPC), entre autres, pour établir les cibles et les plans nationaux. Quand il élabore ou modifie un plan de réduction des émissions, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique doit consulter les autres ministres fédéraux qui ont un mandat et des responsabilités en lien avec les mesures qui peuvent être prises pour atteindre cette cible.

Le PRE 2030, publié en mars 2022, est le premier de ces plans de réduction des émissions. Il constitue une feuille de route sur la façon dont le Canada peut atteindre son objectif de réduction des émissions de GES, c'est-à-dire ramener ces émissions de 40 à 45 % sous les niveaux de 2005 d'ici 2030. Le PRE 2030 comprend de nouvelles mesures et stratégies couvrant tous les secteurs de l'économie et reflétant les meilleures données scientifiques. Il met en place également les éléments de base nécessaires pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

La Loi exige, pour chaque cible, la publication d'un rapport d'étape où est évaluée la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de l'année en question. Ces rapports d'étape, qui devront aussi être préparés pour chaque année jalon, indiqueront si la cible a été atteinte et évalueront l'efficacité des mesures et stratégies décrites dans le plan de réduction des émissions correspondant. Le premier rapport d'étape obligatoire portera sur la mise en œuvre du PRE 2030 et doit être publié au plus tard à la fin de 2023.

Le PRE 2030 présentait une modélisation détaillée qui reflétait les hypothèses les plus récentes des principaux facteurs qui influencent les émissions globales de GES du Canada (p. ex., la croissance économique, les prix et la production du pétrole et du gaz, les données historiques annualisées sur les GES) ainsi que les politiques et les mesures qui sont incluses dans le plan pour lesquelles il y a suffisamment d'information pour qu'elles puissent être incluses dans les projections. L'analyse a été réalisée à l'aide de deux modèles d'ECCC :

- E3MC – un cadre de modélisation qui combine Énergie 2020 et un modèle macroéconomique fonctionnant en tandem. Énergie 2020 est un modèle ascendant de simulation des technologies énergétiques pour 10 provinces et 3 territoires. Les modèles ascendants de simulation des technologies énergétiques contiennent une représentation détaillée des technologies et cherchent à réduire le plus possible les coûts tout en atteignant des objectifs spécifiques. La granularité d'Énergie 2020 permet l'analyse d'un large éventail de mesures sectorielles et de normes et règlements de performance ciblés.
- EC-Pro – un modèle d'équilibre général calculable (EGC) multisectoriel et multirégional pour 10 provinces et 3 territoires. Un modèle EGC combine la théorie économique avec des données économiques réelles afin de déduire les impacts des politiques ou des chocs sur l'économie. Comme un modèle EGC prend en compte les interdépendances entre les différents secteurs agents et marchés de l'économie, il peut contribuer à mettre en lumière l'impact économique plus large des politiques et parfois révéler leurs effets indirects ou involontaires.

Ces modèles servent par ailleurs à élaborer les projections annuelles d'émissions de GES du Canada, ce qui permet de suivre les progrès réalisés par le Canada vers l'atteinte de ses objectifs en matière d'émissions. Ces modèles sont également utilisés pour évaluer les effets prévus de diverses politiques, qu'il s'agisse de mesures réglementaires, d'initiatives de financement ou de la tarification du carbone.

En outre, et comme mentionné précédemment, le plan climatique renforcé du Canada, publié en décembre 2020, le gouvernement s'est engagé à appliquer une optique des changements climatiques aux décisions gouvernementales de façon rigoureuse, cohérente et mesurable. En novembre 2021, le gouvernement du Canada a lancé un projet pilote pour mettre à l'essai l'optique intégrée des changements climatiques dans des ministères clés et s'assurer ainsi que l'atténuation des effets des changements

climatiques et les mesures d'adaptation au climat soient intégrées aux grandes décisions, notamment les mémoires au Cabinet, les présentations au Conseil du Trésor et les propositions de financement. Il faut entre autres estimer l'impact des propositions pertinentes sur les émissions de GES en 2030 et en 2050.

Recommandation 20 : Que le gouvernement du Canada établisse des contrats sur différence appliqués au carbone, afin que les entreprises ayant le droit de produire des crédits pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre aient la garantie que ces crédits conserveront leur valeur, quelle que soit l'évolution future de la tarification du carbone.

Réponse du gouvernement : Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation d'établir des contrats sur différence appliqués au carbone.

Le gouvernement du Canada est favorable à divers moyens destinés à accroître la prévisibilité en matière de tarification du carbone. Il a établi la trajectoire pour la tarification jusqu'en 2030, le tarif actuel de 65 \$ devant grimper de 15 \$ par année pour atteindre 170 \$ en 2030. Les critères nationaux minimaux de rigueur à jour (le modèle fédéral) applicables aux systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada (2023-2030) obligent aussi les marchés du carbone à maintenir un signal de prix fort qui s'harmonise avec le prix national minimal de la pollution par le carbone pour toutes les émissions qu'il couvre. Le gouvernement du Canada renforce également les signaux aux investisseurs créés par les systèmes canadiens de tarification de la pollution par le carbone avec d'autres outils, comme les contrats sur différence.

Le Fonds de croissance du Canada met en œuvre actuellement des instruments financiers, dont font partie les contrats sur différence, en vue d'absorber certains risques et d'encourager l'investissement du secteur privé dans les technologies à faibles émissions de carbone. De plus, comme il l'a annoncé dans le budget 2023, le gouvernement mène actuellement des consultations en vue de l'élaboration d'une approche générale à l'égard des contrats sur différence pour le carbone, afin de rendre la tarification du carbone encore plus prévisible et de soutenir les investissements nécessaires pour faire progresser l'économie propre au Canada et atteindre nos objectifs climatiques.

Recommandation 21 : Que le gouvernement du Canada augmente le soutien accordé à l'accroissement du nombre d'énergies renouvelables qui sont prêtes à être commercialisées et à d'autres solutions à faibles émissions, afin de surmonter les défis liés à l'atteinte de la carboneutralité.

Réponse du gouvernement

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Depuis 2015, le gouvernement fédéral prend des mesures pour renforcer l'économie propre du Canada et créer de bons emplois pour la classe moyenne. Voici des exemples de mesures :

- mettre en place un système fédéral de tarification du carbone qui remet de l'argent dans les poches des Canadiens et permet aux entreprises de déterminer elles-mêmes la meilleure façon de réduire leurs émissions;
- 15 milliards de dollars pour le Fonds de croissance du Canada pour encourager le secteur privé à investir dans des projets et des entreprises qui permettront à l'économie propre du Canada de croître rapidement et à grande échelle;
- 8 milliards de dollars pour l'Accélérateur net zéro pour réaliser des investissements à grande échelle dans les technologies propres;
- 4,2 milliards de dollars pour le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone afin d'appuyer l'installation de technologies de réduction des émissions pour les provinces et les territoires, les entreprises, les communautés autochtones et d'autres organisations;
- 3,8 milliards de dollars pour la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques, qui aidera à faire du Canada un fournisseur mondial privilégié en ce qui a trait aux minéraux critiques qui constituent le fondement des technologies propres et numériques;
- 3,9 milliards de dollars pour rendre les véhicules zéro émission plus abordables pour la population et les entreprises canadiennes et pour construire de nouvelles bornes de recharge à l'échelle du Canada;
- 1,5 milliard de dollars pour le Fonds pour les combustibles propres afin d'encourager les investissements dans la production de combustibles propres, y compris l'hydrogène et les biocombustibles;
- 33,5 milliards de dollars pour le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada afin de favoriser les nouveaux investissements visant les transports en commun, les infrastructures vertes, les infrastructures communautaires, culturelles et de loisirs ainsi que les communautés rurales et nordiques;
- 35 milliards de dollars pour la Banque de l'infrastructure du Canada afin d'attirer des capitaux privés pour les projets d'infrastructure importants et ainsi aider à construire plus d'infrastructures à l'échelle du pays;
- 2,6 milliards de dollars pour la nouvelle Corporation d'innovation du Canada, qui aideront les entreprises canadiennes à investir en recherche et développement.

Dans le budget de 2022, le gouvernement a annoncé le renforcement du rôle de la Banque de l'infrastructure du Canada pour ce qui est d'investir dans des projets d'infrastructure dirigés par le secteur privé qui accélèrent les efforts que déploie le Canada pour atteindre la carboneutralité. En se fondant sur cette mesure, dans le budget de 2023, le gouvernement prévoit que la Banque de l'infrastructure du Canada sera le principal véhicule de financement du gouvernement pour soutenir les projets d'électricité propre. Dans le budget de 2023, le gouvernement a annoncé que la Banque de l'infrastructure du Canada investirait au moins 10 milliards de dollars par l'entremise

de son domaine prioritaire Énergie propre et au moins 10 milliards de dollars par l'entremise de son domaine prioritaire Infrastructure verte, soit au moins 20 milliards de dollars pour financer de grands projets d'infrastructure d'électricité et de croissance propres.

Le budget 2023 a également annoncé de nouveaux crédits d'impôt pour l'investissement dans l'économie propre, qui contribueront à soutenir la fabrication de technologies propres et la production d'énergie propre nécessaires à la transition énergétique du Canada, tout en soutenant de bons emplois pour la classe moyenne et en garantissant des communautés plus dynamiques dans tout le Canada, y compris:

- Proposition d'introduire un nouveau crédit d'impôt remboursable de 15 % pour l'investissement dans l'électricité propre.
- Proposition d'introduire un nouveau crédit d'impôt remboursable pour la fabrication de technologies propres afin de couvrir 30 % des coûts des nouvelles machines et des nouveaux équipements utilisés pour fabriquer ou traiter des technologies propres et pour extraire, traiter ou recycler des minéraux critiques
- Aller de l'avant avec le crédit d'impôt à l'investissement dans l'hydrogène propre, qui a été présenté dans l'Énoncé économique de l'automne 2022 pour soutenir entre 15 % et 40 % des coûts des projets admissibles visant à produire de l'hydrogène propre, ici au pays.
- Élargir la portée du crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone à d'autres types d'équipement utilisés.
- Proposition d'élargir l'admissibilité au crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres pour inclure certains systèmes d'énergie géothermiques.

Dans le cadre de l'initiative Accélérateur net zéro du Fonds stratégique pour l'innovation, le gouvernement du Canada a affecté des fonds de 8 milliards de dollars pour soutenir la décarbonisation des sources majeures d'émissions au pays, pour favoriser la transformation écologique de l'industrie canadienne et pour contribuer à la mise au point de technologies propres ainsi qu'à l'instauration d'un écosystème canadien de production de batteries, par l'entremise de deux voies d'investissement stratégique :

- Secteurs à fortes émissions – Propositions qui prévoient une réduction importante à court terme des émissions au cours des dix prochaines années, aidant ainsi le Canada à atteindre ses cibles climatiques et contribuant sans doute à la création d'avantages économiques, innovateurs ou sociaux généraux ou d'autres types d'avantages.
- Voie des idées transformatrices – Propositions qui peuvent en être aux premières étapes de l'élaboration, mais qui pourraient permettre à long terme d'orienter les secteurs à fortes émissions sur une voie transformatrice vers la carboneutralité d'ici 2050 ou avant.